

BILAN CHIFFRE

Aide apportée par l'État, la Ville de Rennes et Rennes Métropole aux commerçants

163 dossiers reçus par le guichet unique de la Préfecture

I. Remboursement des franchises

34 dossiers de demandes de remboursement de franchises ont été déposés :

- 11 dossiers non recevables par rapport aux critères prédéfinis (hors périmètre, pas de manifestations aux dates indiquées, etc...)
- 14 dossiers incomplets (en attente de la réalisation des travaux, pas de dépôt de plainte). Le montant des franchises s'élève à environ 90 000 euros, sous réserve d'éligibilité des dossiers.
- 4 dossiers sont en cours d'instruction (montant des franchises : 6 806 euros)
- 5 dossiers sont finalisés avec des protocoles signés par les commerçants et l'Etat. La DRFIP a effectué les paiements pour un montant de **7 106 euros**.

Montant total des remboursements des franchises demandés : 103 000 euros

II. Dispositifs de droit commun

129 dossiers relèvent des dispositifs de droit commun parmi lesquels :

DRFIP

67 dossiers traités

- Absence de dettes : 27
- Plans déjà existants : 2
- Demandes en cours d'examen avec l'entreprise : 8
- Nouveaux plans accordés : 12 dont un ancien plan réactualisé
- Orientation plan CCSF : 2
- CICE : 2 demandes irrecevables, 1 dossier CICE remboursé, 11 dossiers sans demande de remboursement déposée auprès de la DRFIP
- Autres traitements (remise majoration, arrêt de prélèvement) : 2

RSI

65 dossiers traités

- 34 dossiers sont à jour des cotisations (soit 52.30 % des dossiers reçus)
- 14 formulaires de modulations d'assiette des cotisations ont été transmis, permettant de venir compenser une perte d'exploitation par la réduction des cotisations de l'année 2016 sur un revenu estimé.

- 4 dossiers d'aides aux cotisants en difficulté ont été adressés (pour une prise en charge d'une partie des cotisations). Un dossier a été examiné par la commission d'action sociale le 05 septembre 2016.
- 25 délais de paiement des charges sociales et des cotisations ont été accordés, pour un montant total engagé de 109 290 euros. Cela représente 156 échéances accordées avec une durée moyenne de 6.24 échéances et un montant moyen de 4371 euros par assuré.

Il a également été accordé un étalement de paiement sur une durée de 24 mois compte tenu de la situation particulière d'un assuré.

- Seuls deux dossiers, dont les difficultés étaient antérieures aux manifestations, n'ont pu trouver d'accord immédiat.

URSSAF

89 dossiers traités

- Toutes les demandes ont été traitées. Seuls une trentaine de dossiers étaient recevables, les autres ne présentaient pas de dettes.
- Pour ces commerçants en difficulté, des délais de paiement des charges sociales et des cotisations ont été accordés, pour un montant total engagé de 201 000 euros.
- L'étalement des cotisations est au maximum de deux ans. Cela représente un montant moyen de 5700€ par entreprise. Tous les engagements pris par les commerçants pour le remboursement de leurs indus sont respectés.

DIRECCTE

20 dossiers traités

- Aucune demande de chômage partielle n'a finalement abouti car les demandeurs n'ont pas donné suite.

CCI

24 dossiers ont été transmis à la CCI.

Tous les dossiers ont fait l'objet d'un accompagnement, notamment en termes de médiation bancaire. Le retour des commerçants sur la commission mise en place est globalement très positif, ils apprécient notamment que leurs dossiers soient suivis au cas par cas et de manière personnalisée par les différents services de l'État.

- 2 commerçants sont éligibles au titre du prêt à taux zéro accordé par la Caisse des Dépôts. Les prêts de 4000€ viennent d'être finalisés.

III. Dispositif mis en place par la Ville de Rennes – Rennes Métropole

Afin de relancer l'attractivité du centre-ville, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont engagés à hauteur de 300 000€ répartis comme suit :

- Réduction du droit de terrasse
- Les commerçants ont bénéficié d'emplacements gratuits pour la braderie
- Gratuité des transports en commun (réseau STAR) le 25 juin et le 02 juillet
- Gratuité de stationnement durant 5 week-ends sur la période juin – juillet

III Dispositif d'aide exceptionnelle de l'Etat

Par courrier en date du 25 juillet, le gouvernement annonce l'allocation d'une enveloppe exceptionnelle de 600 000 € pour indemniser les commerçants rennais, notamment la perte de chiffre d'affaires et d'exploitation. L'aide est fixée à une enveloppe de 3000 à 10 000 € par commerce, justifiant d'une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires sur la période mars à juin par rapport à la même période en 2015. Les dossiers sont à déposer à la CCI ou la CMA qui en assurent la pré-instruction.